

Présidence : représentant du Ministère du travail

Représentants des employeurs

- UNGE (présente)
- FENIGS (Présente)
- UNTEC(Présente)

Représentants des salariés

- BATI-MAT TP-CFTC (Présent)
- SYNATPAU-CFDT (Présent)

PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS COMMISSION MIXTE PARITAIRE

APPROUVE

DU MERCREDI 7 SEPTEMBRE 2022

9h30 – 17h

100 % Présentiel _ APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS

TABLE DES MATIERES

I.	APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR (HAR)	3
II.	VALIDATION DU PROJET DE RELEVÉ DES DÉCISIONS DE LA CMP DU 22 JUIN 2022 (HAR)	3
III.	POINT SALAIRE (HAR).....	3
IV.	POINT QUESTIONNAIRE SUR LES CONTRIBUTIONS CONVENTIONNELLES (HAR)	4
V.	OBSERVATEURS : MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA CMP (SOUS RÉSERVE DE RÉPONSE DE LA DGT) (HAR)	4
VI.	FEUILLE DE ROUTE SUR LA RÉFLEXION DE BRANCHE FIAC (BETIC OU AUTRE) (HAR)	4
VII.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 8 ET 15 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
VIII.	AVENANT MODIFIANT LES ARTICLES 7A, 9 ET 10 DE L'ACCORD DE FUSION DU 7 MAI 2019 (HAR)	5
IX.	MÉTHODE DE NÉGOCIATION DE LA CCN. (HAR)	5
X.	CHOIX DU PRESTATAIRE CONCERNANT L'ÉLABORATION DE LA NOUVELLE GRILLE DE CLASSIFICATION (HAR)	5
XI.	PROJET D'ACCORD ÉPARGNE SALARIALE (HAR).....	5
XII.	QUESTIONS DIVERSES	6

I. Approbation de l'ordre du jour (HAR)

DECISION

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité avec demande de la CFTC d'ajout d'une question diverse à mettre en point 3 (point salaire) et ajout d'un point sur le questionnaire contribution conventionnelle (DGT).

Question diverse demandée par l'UNGE : Calendrier des CMP 2023.

II. Validation du projet de relevé des décisions de la CMP du 22 juin 2022 (HAR)

DECISION :

Le relevé des décisions est approuvé à l'unanimité.

III. Point Salaire (HAR)

POSITION

CFTC souhaite une négociation sur l'ensemble de la grille de salaire.

UNGE souhaite conserver le rythme des négociations prévu dans la convention collective en assurant un niveau d'accueil à minima au SMIC et une augmentation des salaires conventionnels réalistes par rapport à l'économie des entreprises.

SYNATPAU souhaite avancer avant tout, sur la classification.

FENIGS avance que le sujet est toujours en discussion au sein des entreprises et avec le CSE au regard de la GPEC, des primes Macron, et de l'innovation dans l'activité des entreprises.

UNTEC rappelle que les minimas ne doivent pas être inférieurs au SMIC et que les négociations se passent en entreprises y compris dans les petites entreprises sans CSE.

DECISION

La CMP décide qu'un projet d'accord portant sur le premier niveau de rémunération conforme au SMIC soit apporté par l'UNGE pour la CMP d'octobre 2022 et que la négociation annuelle sur les salaires soit engagée dès la CMP de décembre 2022, pour une signature en janvier 2023 conformément à la convention collective.

IV. Point Questionnaire sur les contributions conventionnelles (HAR)

POSITION

Les organisations géomètres d'une part et économistes d'autre part, ont renseigné ledit questionnaire en séance.

DECISION

Le secrétariat de la CMP est chargé de transmettre par deux mails distincts (économistes et géomètres) les questionnaires renseignés à la DGEFP et à la DGT et transmettra une copie à l'ensemble des organisations au plus tard le 9 septembre 2022.

Les mails adressés à la DGEFP et à la DGT devront préciser que la branche FIIAC n'avait pas reçu ledit questionnaire en juin 2022, que ce questionnaire n'a été reçu par la branche que début septembre 2022. Pour l'avenir elle souhaite que les demandes du Ministère du travail soient adressées à l'adresse de contact suivante: contact@fiiac.fr

Le secrétariat est chargé de faire ce rappel dans les mails à DGEFP et la DGT

V. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) (HAR)

POSITION

La CFTC considère qu'il est contraire à l'article 39 de la QPC de novembre 2019 de refuser la présence en CMP des OS et OP (CFE CGC BTP, FO, CSNGT).

L'UNGE maintient sa position exprimée dans le courrier adressé à la DGT

FENIGS est en attente d'une réponse au courrier envoyé à la DGT

UNTEC : Pas de changement avant retour de la DGT

SYNATPAU est en attente de la position de la DGT.

DECISION

Pas de réponse de la DGT _ Point reporté à la CMP d'octobre 2022

VI. Feuille de route sur la réflexion de branche FIIAC (BETIC ou AUTRE) (HAR)

POSITION

UNTEC : Annonce officiellement son souhait de quitter la FIIAC dans le respect des procédures juridiques et paritaires applicables en la matière. La confirmation écrite sera transmise très prochainement au président de la CMP. L'UNTEC précise qu'il souhaite sortir de la branche FIIAC dans le cadre d'un accord paritaire.

CFTC et SYNATPAU : Accord de principe pour la signature d'un accord de substitution souhaité par l'UNTEC pour permettre de sortir de la FIIAC.

FENIGS : Travaille activement pour un rapprochement avec BETIC et ne s'opposera pas à la démarche de l'UNTEC.

UNGE : Acte la décision de l'UNTEC et ne s'opposera pas à leur départ dans le cadre d'un accord paritaire, dont nous attendons la proposition.

DECISION

La CMP affiche une volonté commune de s'orienter vers un accord paritaire.

L'UNTEC transmettra le compte rendu de la réunion du 26/07/2022 avec la DGT au président de la CMP, pour diffusion à toutes les organisations.

Après suspension de séance :

La CMP décide que la CFTC transmettra le 3/10/2022 au plus tard, aux organisations l'ensemble de ses questions relatives au comparatif de branches, sur l'ensemble des sujets (notamment classification, mutuelle...)

VII. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP d'octobre 2022

VIII. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 (HAR)

DECISION :

Report à la CMP d'octobre 2022

IX. Méthode de négociation de la CCN. (HAR)

DECISION :

Ajourné

X. Choix du prestataire concernant l'élaboration de la nouvelle grille de classification (HAR)

DECISION

Ajourné

XI. Projet d'accord épargne salariale (HAR)

DECISION

XII. Questions diverses

Calendrier des CMP 2023 proposé en séance :

11/01/2023 _ validé
8/02/2023 _ validé
15/03/2023 _ validé
5/04/2023 _ validé
10/05/2023 _ validé
14/06/2023 _ validé
06/09/2023 _ validé
11/10/2023 _ validé
8/11/2023 _ validé
6/12/2023 _ validé

La CMP décide que le secrétariat adressera à la CPNEFP le présent calendrier 2023.

Projet d'ordre du jour de la CMP du 12 octobre 2022 9h30 - 17h

La prochaine commission se tiendra en présentiel dans les locaux de l'APGTP 54 Bld Richard Lenoir 75011 PARIS
sauf cause liée au Covid 19 (Cas contact et garde d'enfant, maladie)

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour – **10 minutes (HAR)**
2. Approbation du projet du relevé des décisions de la CMP du 7 septembre 2022 – **10 minutes (HAR)**
3. Observateurs : Modalités de participation à la CMP (Sous réserve de réponse de la DGT) **(HAR)**
4. Accord salaire **(HAR)**
5. Accord POEC et autres accords formation **(HAR)**
6. Accord de substitution proposé par l'UNTEC **(HAR)**
7. Mise en place de la feuille de route pour l'étude comparative FIIAC / BETIC : Thèmes à aborder et calendrier **(HAR)**
8. Avenant modifiant les articles 8 et 15 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
9. Avenant modifiant les articles 7a, 9 et 10 de l'accord de fusion du 7 mai 2019 **(HAR)**
10. Projet d'accord épargne salariale **(HAR)**
11. Questions diverses

Rappel du calendrier des commissions 2022

12/01/2022
2/02/2022
16/03/2022
6/04/2022
18/05/2022
22/06/2022
7/09/2022
12/10/2022
9/11/2022
7/12/2022

Projet de relevé approuvé